

# JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Le cadeau de Noël était empoisonné

NDEMEZO'O ESSONO  
Libreville/Gabon

UN jeune Gabonais de 25 ans, Evrard Iressana, a comparu devant la Cour criminelle de Libreville pour viol sur mineure de moins de 15 ans.

Les faits se sont produits courant novembre 2014 à Nzeng-Ayong quand E.C., en rentrant chez elle, constate l'absence de sa fillelette A.P.J.P., âgée de 11 ans. En effectuant des recherches dans les environs de son domicile, la mère de famille reconnaît avec certitude, au seuil de la porte de son frère en Christ Yann, la paire de babouches de son enfant qui, l'ayant aperçue, s'est enfuie par la porte arrière. De retour à la maison, A.P.J.P., face à l'intransigeance de sa maman, avoue avoir eu des rapports sexuels avec Evrard Iressana, dans la chambre de Yann.

Il n'en faut pas plus pour que E.C. dépose une plainte au commissariat de police de Nzeng-Ayong contre le mis en cause. Appréhendé, puis auditionné dans le cadre de l'enquête préliminaire, ce dernier passe aux aveux. Il les réitérera tout au long de la procédure. Y compris devant la Cour criminelle présidée par Fulgence Ongama. Lors du débat contradictoire pour la manifestation de la vérité, l'inculpé expliquera que c'est son ami Yann qui lui a présenté A.P.J.P. en lui disant "voici ton cadeau de Noël".

Sauf que le cadeau en question, au regard de l'âge de la fillelette, était empoisonné. Iressana a ensuite demandé pardon à la victime, ainsi qu'à sa famille pour le tort qu'il leur a causé. Il a également sollicité l'indulgence de la Cour.

Le ministère public a requis la culpabilité de l'accusé et sa condamnation à 10 ans de réclusion criminelle, dont 2 avec sursis.

15 ans reproché à leur client était parfaitement constitué. Puis, ils ont demandé à la Cour de tenir compte des circonstances atténuantes, du fait que l'accusé, au moment des faits, n'avait nullement une intention criminelle, mais se situait dans l'intervalle de l'événement dont le législateur gabonais n'a pas pris compte.

Ils ont conclu leur plaidoirie en soutenant que Iressana, ayant déjà passé un temps suffisamment long en prison, doit maintenant recouvrer la liberté pour une réinsertion dans la société. Après délibération, la Cour a déclaré l'inculpé coupable car, l'infraction est constituée, lui a reconnu de très larges circonstances atténuantes, avant de le condamner à 9 ans de réclusion criminelle dont 3 avec sursis. Iressana sera libre le 19 novembre prochain.

En rappel, il résulte de la loi que le viol s'entend comme toute pénétration sexuelle, de quelque nature que ce soit, commis sur la personne d'autrui sans son



Photo: F. MOMBBO

**Evrard Iressana sera libre le 19 novembre prochain.**

consentement, avec violence, contrainte, menace, surprise ou tromperie. Il devient un

crime lorsqu'il est commis sur une personne âgée de moins de 15 ans. Le législateur protège cette

catégorie de personnes dites fragiles en les privant de tout consentement.

## Condamné à 20 ans de réclusion pour viol sur mineure

Nadège ONTOUNOU  
Franceville/Gabon

LA Cour criminelle de Franceville a eu la main lourde avec Christ Noé Apanga Tsibangoye, Gabonais âgé d'une vingtaine d'années et souffrant d'un début de démence. C'est d'ailleurs son état de santé psychique qui lui a valu des circonstances atténuantes plaidées par son avocat, Me Abeng Minko. Celui-ci estimant que la prison ne serait pas l'endroit indiqué pour son client, mais plutôt l'internement dans une structure spécialisée. Les faits se déroulent à Franceville, courant décembre 2017. L.L.E., âgée de 7 ans, avait été confiée par sa maman à son aîné, pour aller remplir son devoir citoyen dans un bureau

de vote. Profitant de l'absence de la mère de famille, le grand-frère s'absente à son tour, laissant sa petite soeur sans surveillance. Sur ces entrefaites, Apanga Tsibangoye débarque puis, constatant que la mineure est seule à la maison, l'agresse sexuellement. Arrive à ce moment précis la sœur aînée de la victime, qui surprend le criminel sexuel en flagrant délit. Ce dernier est arrêté puis présenté devant le parquet qui le place en détention à la prison pour viol sur mineure de moins de 15 ans.

À la barre, l'inculpé reconnaît les faits mis à sa charge, notamment avoir entretenu des rapports sexuels non protégés avec la victime à plusieurs reprises. Des faits corroborés par la victime, qui a déclaré que son



Photo: Nadège Ontounou

**Un instantané de l'audience.**

bourreau a abusé d'elle sexuellement à quatre reprises. Au terme des débats contradictoires, il a été condamné à 20 ans de réclusion criminelle

dont 5 avec sursis. Étant donné qu'il a déjà passé deux ans en détention, il lui reste 13 ans à purger avant de recouvrer la liberté.